



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊT, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest

Service Infrastructures et Équipements de Sécurité Maritime
Division Phares et Balises de Bretagne-Nord

DÉCISION N° 2025/85

La directrice interrégionale de la mer – Nord Atlantique - Manche Ouest

Vu :

- le décret n° 2017-1653 du 30 novembre 2017 modifié relatif à la signalisation maritime ;
- l'arrêté du 30 novembre 2017 modifié portant définition du système de balisage maritime et de son référentiel nautique et technique ;
- l'arrêté du 30 novembre 2017 relatif au traitement des dossiers de signalisation maritime ;
- l'avis de l'expert nautique du 15 mai 2024 ;
- les compte-rendus des conseils portuaires des ports de Port-Lazo et Bréhec du 21 février 2024.

CONTEXTE

Le projet prévoit de régulariser ou de supprimer des aides à la navigation maritime positionnées sur les communes de Plouézec et Plouha (dossier PRISME 2024-22-0006).

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er}

L'aide à la navigation maritime n° 2200102 « balise roche de mi-marée » est classée ANC de catégorie 4.

- type d'aide : espar passif
- caractère : cardinale Nord
- position 48°46,599'N / 002°56,974'W

ARTICLE 2

L'aide à la navigation maritime n° 2200100 « Port-Lazo balise de la cale » est supprimée et remplacée par un autre balisage de couleur blanche.

- type : espar passif
- caractère : neutre
- position : 48°45,820'N / 002°57,684'W

ARTICLE 3

L'aide à la navigation maritime n° 2200101 « Port-Lazo balise Ouest » est supprimée et remplacée par un autre balisage de couleur blanche.

- type : espar passif
- caractère : neutre
- position : 48°46,113'N / 002°57,478'W

ARTICLE 4

L'aide à la navigation maritime n° 2200256 « Port de plaisance de Bréhec – balise du môle abri » est classée ANC de catégorie 4.

- type d'aide : espar passif
- caractère : latérale tribord
- position : 48°43,575'N / 002°56,750'W

ARTICLE 5

Le financement de l'entretien des aides à la navigation maritime n° 2200102 et n° 2200256, ainsi que des autres balisages de la zone, sont à la charge financière des exploitants des ports de Bréhec et de Port-Lazo.

Brest, le 27 février 2025

La directrice interrégionale de la mer Nord
Atlantique Manche Ouest et par délégation,
le chef de service de la division infrastructures
et équipements de sécurité maritime
Ronan Roué

Destinataires :

- CEREMA
- SHOM
- DGAMPA
- DDTM 22